REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN ~ ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20250602-09DCC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 2 juin 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi deux juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de VONNAS sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL			
	M. GADIOLET (suppléant)	X		
Biziat	G. AGATY	X		
	C. LEMONON (suppléante)			
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X		
	K. LACROIX (suppléante)			
Chaveyriat	G. RAPY	X		
	G. RONGEAT (suppléante)			
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	X		
	N. LE MOAL (suppléante)			
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X		
	C. TURCHET	X		
	M. DANNACHER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER			X
	N. MARMIER (suppléante)			
Grièges	A. GREMY	X		
	T. CHARVET		X	
	A. SANDRIN		X	
Laiz	S. SCHAUVING		X	
	S. MARECHAL GOYON	X		

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Mézériat	G. DUPUIT	X		
	N. ROBIN	X		
	L. VOLATIER	X		
Perrex	J.-J. VIGHETTI	X		
	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
Pont-de-Veyle	A. ALEXANDRINE	X		
	L. MICHEL	X		
Saint André d'Huiriat	V. CONNAULT	X		
	MC. BODILLARD (suppléante)			
Saint Cyr-sur-Menthon	K. PARET	X		
	M.-A BOST		X	
	B. PELLETIER	X		
Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	X		
	M. BROCHAND (suppléant)			
Saint Jean-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	R. BROYER (suppléant)			
Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	X		
	L. MAUGE (suppléant)			
Vonnas	A. GIVORD	X		
	J.-F. CARJOT	X		
	E. DESMARIS	X		
	F. DUBOIS	X		
	J.-L. GIVORD	X		

Envoi de la convocation : 27/05/2025
Affichage de la convocation : 27/05/2025
Nombre de conseillers élus : 32
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de suffrages exprimés : 31

Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY
Annie SANDRIN a donné pouvoir à Agnès RENOUD-LYAT
Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
Sébastien SCHAUVING a donné pouvoir à Sylvie MARECHAL-GOYON

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : TOURISME – Convention de financement avec le Département de l'AIN pour le renouvellement de la signalétique autoroutière d'animation culturelle et touristique sur le réseau APRR

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-09DCC-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20190429-09DCC du Conseil communautaire en date du 29 avril 2019 portant convention de financement du renouvellement de la signalétique autoroutière avec le Département de l'Ain ;

Vu la demande de participation financière formulée par le Département de l'Ain, le 31 mars 2025, concernant l'implantation d'un panneau, complémentaire aux 3 panneaux existants « Vonnas Village Gourmand », en bordure de l'A6 dans le sens Paris-Lyon ;

Considérant que la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Communauté de communes de la Veyle précise que la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 6 000€ concerne la seule fourniture de ladite signalétique, son implantation et sa maintenance étant assurées par APRR ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (Elodie DESMARIS, Leslie VOLATIER),

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ain et la Communauté de communes de la Veyle dont une copie est jointe en annexe ;

APPROUVE la participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 6 000€ pour ce qui concerne la fourniture de ladite signalétique touristique ;

AUTORISE le Président à signer la présente convention ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VEYLE

Certifié exécutoire
Affiché le : 12/06/2025
Transmis en Préfecture le : 12/06/2025

Voies et délais de recours *: En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.*

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250602-20250602-09DCC-DE
Date de télétransmission : 12/06/2025
Date de réception préfecture : 12/06/2025